

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation : 14/10/2022

\*Date d'Affichage : 14/10/2022

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRESENTS : 15

\*VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt deux, le 20 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Rima Sophie GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Etaient absents excusés :**

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Claudine BARRIE,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Isabelle LACOUR

Monsieur Fodié DIARRA a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL 6BIS : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**  
**Annule et remplace la délibération n° 6 du 20/10/2022 SUITE A ERREUR**  
**D'ECRITURE**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjointe déléguée aux finances qui rappelle que la commission des finances du jeudi 13 octobre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** d'inscrire les sommes suivantes :

**En dépenses de fonctionnement :**

- 6 020.39 euros à l'article 61524 (Entretien et réparations sur biens immobiliers bois et forêt)
- 300.00 euros à l'article 62871 (Remboursements de frais à la collectivité de rattachement)
- + 20.39 euros à l'article 657382 (Subventions de fonctionnement aux organismes de publics)
- + 6 300.00 euros à l'article 65748 (Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé)

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte dès sa  
transmission en Sous-Préfecture.**

Fait à Margency, le 25 octobre 2022

Le Maire

Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20221025-DEL6BIS20102022-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022